

Les déplacements causés par des catastrophes

Les déplacements causés par les catastrophes et les Principes directeurs

Les Principes emploient une définition large des « personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays » (« personnes déplacées ») comme « des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel » pour une multitude de raisons, telles que les conflits et les troubles civils ainsi que les « catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ».

Bien que les principaux traités de droits de l'homme sur lesquels les Principes se basent ne se réfèrent pas directement aux déplacements internes, la protection prévue par ces instruments s'applique sans aucun doute aux personnes déplacées, y compris celles déplacées par les catastrophes naturelles. De même, lorsque les catastrophes naturelles surviennent dans le contexte de conflits armés en cours, les exigences du droit international humanitaire continuent de s'appliquer.

Typologie des catastrophes¹

Les Nations Unies ont défini les catastrophes comme « une perturbation grave du fonctionnement d'une société, provoquant des pertes humaines, matérielles ou environnementales massives qui dépassent la capacité de la société touchée de faire face avec ses propres ressources ». Selon cette définition, tout incendie, tout tremblement de terre, toute sécheresse, toute épidémie ou tout accident industriel ne constitue pas une catastrophe mais seulement ceux où les pertes dépassent la capacité d'une société de faire face et où une aide extérieure est nécessaire. La plupart des classifications identifient deux principaux types de catastrophes : les catastrophes naturelles et celles provoquées par l'homme. Les catastrophes naturelles peuvent être classées en trois sous-catégories — conséquences soudaines, commencement lent et épidémies — tandis que les catastrophes provoquées par l'homme comprennent deux sous-catégories – catastrophes industrielles/technologiques et urgences complexes :

1. **Les catastrophes avec des conséquences soudaines** incluent les inondations, les tremblements de terre, les raz-de-marée, les tempêtes tropicales, les éruptions volcaniques et les glissements de terrain. Les inondations constituent le type de catastrophe naturelle le plus fréquemment associé à une migration soudaine de populations importantes et à des pénuries alimentaires. Les tremblements de terre causent le plus grand nombre de morts et des dommages énormes en termes d'infrastructures.

2. **Les catastrophes avec un lent commencement** incluent les sécheresses, les famines, les dégradations de l'environnement, la déforestation, les invasions d'insectes nuisibles et la désertification (conversion des terres arables en déserts). Ces catastrophes résultent habituellement de mauvaises conditions météorologiques associées à une exploitation médiocre des sols.

¹ Source : *Risks and Rights: the Causes, Consequences and Challenges of Development-Induced Displacement*, par W. Courtland Robinson, the Brookings Institution-SAIS Project on Internal Displacement, mai 2003

3. **Les épidémies** comme le choléra, la rougeole, la dysenterie, les infections respiratoires, la malaria et, de plus en plus, le VIH, ne provoquent en général pas de déplacements de grande ampleur même lorsqu'elles sont graves, bien qu'elles menacent souvent les populations déplacées, en particulier celles regroupées dans des conditions de surpeuplement et d'insalubrité suite à une catastrophe majeure.

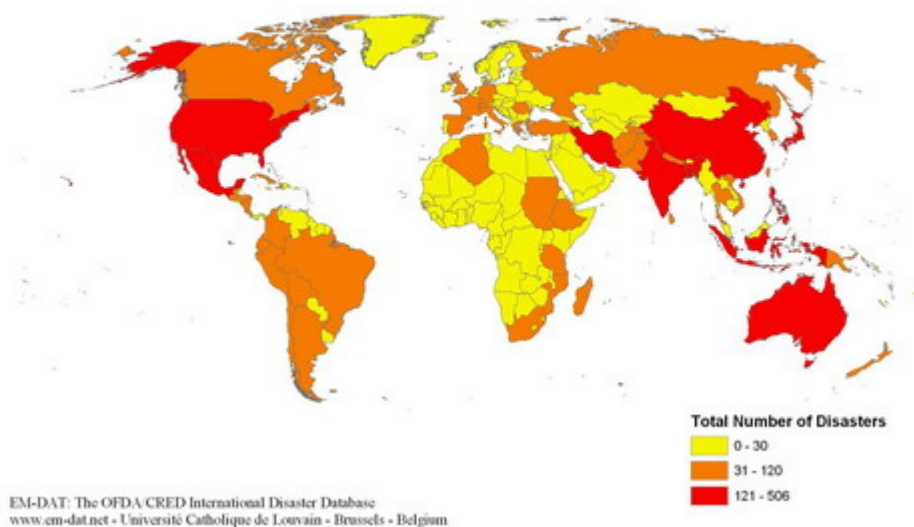
4. **Les catastrophes industrielles/technologiques** résultent des activités industrielles et technologiques d'une société qui conduisent à la pollution, au déversement de produits dangereux, à des explosions et à des incendies. Elles peuvent avoir pour origine une mauvaise planification et construction des installations ou un manquement aux procédures de sécurité. Les catastrophes soudaines comme les tremblements de terre et les inondations ainsi que les facteurs humains comme les conflits armés ou les attaques terroristes peuvent provoquer des catastrophes secondaires comme des incendies, des explosions industrielles et de la pollution/contamination.

5. **Les urgences complexes** sont généralement provoquées par l'homme, avec des causes multiples (dont la guerre, les conflits internes et les catastrophes naturelles) et sont marquées par des déplacements de grande ampleur, une insécurité alimentaire, des violations des droits de l'homme et une mortalité élevée.

L'ampleur de la crise²

Au cours de la décennie 1994-2004, le nombre de catastrophes naturelles et technologiques s'est accru inexorablement. De 1994 à 1999, le nombre de catastrophes signalées s'élève à 459 en moyenne par an – de 2000 à 2004, ce chiffre a été multiplié par deux tiers pour atteindre une moyenne de 728 catastrophes par an. Avec 719 catastrophes signalées, 2004 a été la troisième plus mauvaise année de la décennie, l'Asie restant le continent le plus fréquemment touché.

Total Number of Natural Disaster Events by Country:
1974-2003



² Source : World Disaster Report 2004 et 2005, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Les catastrophes hydrométéorologiques et géophysiques sont les plus courantes, leur fréquence augmentant respectivement de 68 % et 62 % entre 1993 et 2003. Cela reflète une tendance à plus long terme : entre 1960 et 2003, le nombre de catastrophes hydrométéorologiques signalées a été multiplié par plus de sept, tandis que les catastrophes géophysiques l'ont été par cinq. Toutefois, malgré le nombre croissant de catastrophes signalées au cours de la décennie, le nombre annuel de morts est passé de plus de 75 000 par an (1994-1998) à 59 000 par an (1999-2003). Le nombre de morts dus aux catastrophes naturelles et technologiques en 2004 a grimpé jusqu'à environ 250 000, principalement en raison du tsunami de l'Océan indien le 26 décembre 2004.

Toutefois, au cours de la même période, le nombre de personnes touchées (personnes nécessitant une assistance immédiate pour leurs besoins de base, personnes blessées ou sans abris) a continué à augmenter. Selon les données disponibles, 250 millions de personnes en moyenne par an ont été touchées par des catastrophes entre 1994 et 2004. Entre 2000 et 2004, les catastrophes ont touché un tiers de personnes de plus qu'entre 1995 et 1999. Au cours de cette période, le nombre de personnes touchées par des catastrophes dans les pays à développement faible a doublé, l'Afrique connaissant l'augmentation la plus importante.

Le fait que davantage de personnes soient touchées par les catastrophes reflète un ensemble de facteurs. Les nombres globaux de catastrophes signalées augmentent et cela est dû en partie à un climat global plus variable. En même temps, une augmentation rapide de la population dans les endroits les plus pauvres du monde – combinée à un développement rapide et non planifié (en particulier dans les zones urbaines) – met davantage de personnes en danger.

Risques pour la protection dans les situations de déplacements causés par des catastrophes naturelles³

- Les victimes de catastrophes sont privées d'accès à l'aide internationale ou celle-ci est soumise à des restrictions, tandis que les autorités ne peuvent ou ne veulent fournir une aide adéquate à leur population
- Les personnes déplacées connaissent des discriminations dans la distribution de l'aide humanitaire et à la réintégration, en particulier dans les secteurs où existaient déjà des discriminations ou des conflits ethniques
- Les personnes déplacées sont dirigées de force ou confinées dans des abris ou des camps temporaires afin de faciliter la distribution de l'aide humanitaire et de garantir leur sécurité
- Les personnes déplacées sont expulsées des abris ou des installations qu'ils ont trouvés par leurs propres moyens, sans qu'un autre logement adéquat ne leur soit fourni
- Les personnes déplacées dans des camps vivent dans des conditions de surpeuplement et d'insalubrité où la nourriture et les autres produits de première nécessité peuvent manquer et où règnent des risques de violence, de vol et d'autres crimes à l'encontre ou entre les résidents du camp
- L'implication de l'armée dans le sauvetage initial et l'intervention humanitaire augmente les risques d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que le recrutement militaire des enfants au sein des communautés déplacées
- Les femmes et les enfants déplacés sont exposés à une vulnérabilité plus importante face à la violence sexuelle et sexiste ou à la traite
- Les enfants sont séparés de leur famille

³ Adapté de la Protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans le contexte de catastrophes naturelles, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2005

- Les enfants déplacés n'ont pas accès à l'école, en raison des destructions ou des dommages causés aux écoles, des conditions de transport difficiles, du manque d'uniformes scolaires et du manque d'enseignants
- Les personnes déplacées ont perdu leurs documents d'identité, ce qui conduit au refus d'accès aux services sociaux
- Les personnes déplacées, en particulier les femmes, sont exclues de la planification de la localisation et de la configuration des camps et des installations, de la planification de la distribution de l'aide, etc.
- On empêche les personnes déplacées de rentrer chez elles vers des zones déclarées « zones de sécurité » ou « zones d'exclusion » où la reconstruction est interdite ; les autorités mettent les personnes déplacées sous pression pour rentrer pour montrer que la situation est normalisée
- Les personnes déplacées ont perdu leurs biens et rencontrent des obstacles pour les réclamer, par exemple dans les zones où les repères de démarcation ont été effacés ou quand les registres de propriété ont été détruits.

Retour vers les zones touchées par le tsunami : Recommandations du Représentant des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées (2005)

Au cours de sa mission, le Représentant a constaté que dans de nombreux pays touchés par les tsunamis, il était sérieusement envisagé de mettre en place des « zones tampon » dans les zones côtières où les constructions ne seraient pas autorisées de façon à limiter la destruction et la dévastation par toute catastrophe future de même nature. Cependant, dans certains pays, on rapportait que ces zones étaient parfois établies de façon discriminatoire sans justification scientifique ou autre ; par exemple, dans certaines zones côtières, des zones tampon seraient imposées sur une surface s'étendant plus loin dans les terres que dans d'autres zones, sans raison clairement identifiable. Dans certaines zones, la construction d'installations touristiques était permise, alors que les habitants locaux n'avaient pas le droit de reconstruire leur maison. Dans d'autres zones, l'industrie locale de la pêche faisait l'objet de nombreuses restrictions de ce type, sans que leurs préoccupations légitimes ne soient prises en considération. En règle générale, le Représentant note que la création de ces zones tampon doit être réalisée de manière équitable et non discriminatoire, en soulevant tous les aspects pertinents, y compris les caractéristiques géographiques, les préoccupations de protection de l'environnement et l'impact sur les conditions de subsistance des communautés traditionnelles ou des populations autochtones.

(Protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans les situations de catastrophes naturelles, Visite de travail en Asie, 27 février au 5 mars 2005, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)

Réduction des risques de catastrophe : Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015

Moins d'un mois après la catastrophe du tsunami dans l'Océan indien qui a causé la mort de 250 000 personnes, la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles qui s'est tenue à Hyogo, au Japon, en janvier 2005, s'est engagée à réduire les risques auxquels sont confrontés des millions de personnes exposées à des catastrophes naturelles. Les 168 délégations ont adopté un cadre d'action recommandant aux Etats de mettre la réduction des risques de catastrophe au cœur de leurs agendas politiques et de leurs politiques nationales. Le « Cadre d'action de Hyogo pour 2005 – 2015 » renforcera la capacité des pays sujets aux catastrophes à prévoir les risques et à investir lourdement dans les dispositifs d'alerte préventive. La Conférence a également adopté une déclaration recommandant, entre autres, qu'une « culture de prévention des catastrophes et de résilience » soit encouragée à tous les niveaux et reconnaissant les liens entre réduction des catastrophes, développement durable et réduction de

la pauvreté. Ces documents non contraignants serviront de « plan » pour aider les nations et les collectivités à mieux résister aux catastrophes. En s'appuyant que les engagements pris à Yokohama, Japon, il y a dix ans, le plan révisé appelle la communauté internationale à défendre une approche du développement durable qui intègre de nombreux aléas afin de réduire l'incidence et la gravité des catastrophes.

Cadre d'action de Hyogo : Priorités d'action (extrait)

4. Réduire les facteurs de risque sous-jacents

19. Les risques de catastrophe liés à l'évolution des conditions sociales, économiques et environnementales et à l'évolution de l'utilisation des sols, et l'impact des aléas liés à des phénomènes géologiques, météorologiques, hydrologiques, à la variabilité et aux changements climatiques, sont pris en compte dans les plans et programmes de développement sectoriel ainsi qu'après les catastrophes.

Principales activités:

...

(ii) Pratiques en matière de développement social et économique

(d) Promouvoir la sécurité alimentaire comme facteur important de la résilience des collectivités face aux aléas, notamment dans les zones sujettes à la sécheresse, aux crues, aux cyclones et autres aléas susceptibles d'affaiblir les moyens de subsistance fondés sur l'agriculture.

(e) Intégrer la planification de la réduction des risques de catastrophe dans le secteur de la santé; promouvoir l'objectif «hôpitaux à l'abri des catastrophes» en veillant à ce que tous les nouveaux hôpitaux construits présentent un degré de résilience tel qu'ils soient mieux à même de continuer à fonctionner en cas de catastrophe, et mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour renforcer les installations sanitaires existantes, notamment celles qui dispensent les soins de santé primaires.

(f) Protéger et renforcer les infrastructures matérielles et les équipements collectifs essentiels, en particulier les écoles, les cliniques, les hôpitaux, les stations d'épuration des eaux et les centrales électriques, les voies de communication et de transport, les centres d'alerte et de gestion des catastrophes, ainsi que les sites et ouvrages importants sur le plan culturel par une conception adaptée, la mise en conformité et des travaux de reconstruction, afin qu'ils puissent résister suffisamment aux aléas.

(g) Renforcer la mise en place de mécanismes de protection sociale pour aider les personnes démunies, les personnes âgées et les personnes handicapées, et autres groupes frappés par les catastrophes. Développer les programmes de relèvement, notamment les programmes de formation psychosociale, afin d'atténuer les dommages psychologiques subis par les populations vulnérables, en particulier les enfants, à la suite des catastrophes.

(h) Intégrer les mesures de réduction des risques de catastrophe dans les processus de relèvement et de réhabilitation faisant suite à une catastrophe et exploiter les opportunités qui se présentent lors de la phase de relèvement pour développer les capacités de réduction des risques de catastrophe à long terme, notamment par le partage des compétences, des connaissances et des enseignements tirés de l'expérience.

(i) S'assurer, le cas échéant, que les programmes destinés aux personnes déplacées n'accroissent pas les risques et la vulnérabilité aux aléas.

(j) Promouvoir la diversification des sources de revenus pour les populations des régions à haut risque pour réduire leur vulnérabilité aux aléas et veiller à ce que leur revenu et leurs biens ne soient pas menacés par une politique et des processus de développement qui accroissent leur vulnérabilité aux catastrophes.

Ressources

Protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans les situations de catastrophes naturelles, Visite de travail en Asie par le Représentant du Secrétaire général des



Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées, 27 février au 5 mars 2005, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
http://www.brookings.edu/fp/projects/idp/20050227_Tsunami.pdf

Le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Aider les nations et les collectivités à mieux résister aux catastrophes, Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, 18-22 janvier 2005, Kobe, Hyogo, Japon
<http://www.unisdr.org/wcdr/intergover/official-doc/L-docs/Hyogo-framework-for-action-english.pdf>

Déclaration de Hyogo, Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, 18-22 janvier 2005, Kobe, Hyogo, Japon
<http://www.unisdr.org/wcdr/intergover/official-doc/L-docs/Hyogo-declaration-english.pdf>

Stratégie de Yokohama et Plan d'action pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, Yokohama, Japon, 23-27 mai 1994
http://www.unisdr.org/eng/about_isdr/bd-yokohama-strat-eng.htm

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – IFRC
<http://www.ifrc.org/>

Programme des Nations Unies pour l'environnement – PNUE
<http://www.unep.org/>

Center for Research on the Epidemiology of Disasters
Depuis 1998, le CRED tient à jour EM-DAT, une base de données mondiale sur les catastrophes. Elle contient des données de base essentielles sur la survenance et les effets de plus de 14 000 catastrophes dans le monde de 1999 à nos jours.
<http://www.cred.be/>

Living Space for Environmental Refugees – LISER FOUNDATION
<http://www.liser.org/>